



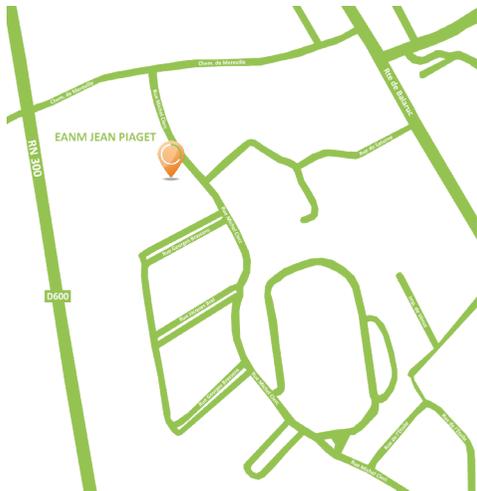
QUELLES SONT LES ÉTAPES POUR VOTRE CANDIDATURE ?

- 1 Prendre contact auprès du secrétariat.
- 2 Renvoyer le dossier de candidature complet en justifiant :
 - o D'une notification d'orientation « EANM » délivrée par la MDPH (Maison Des Personnes Handicapées) ;
 - o De l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) versée par la Caisse d'Allocations Familiales ou d'autre ressources personnelles ;
- 3 Le dossier complet sera étudié lors de la commission des candidatures.

QUELLES CONDITIONS D'ACCUEIL ?

Une fois le dossier validé par la commission des candidatures :

- Une rencontre en présence du responsable de service et d'un professionnel éducatif ainsi qu'une visite des lieux vous seront proposées.
- Si l'ensemble des participants sont en accord pour poursuivre la candidature, une période d'accueil temporaire « Evaluation » vous sera proposée.
- À la fin de cette période, un entretien « Bilan » aura lieu pour définir d'une éventuelle admissibilité
- Si la personne est admissible, son dossier sera inscrit sur la liste d'attente de l'établissement.



CONTACT SECRÉTARIAT :
 Association Vallée de l'Hérault
 EANM Jean PIAGET
 13, rue Michel CLERC 34110
 FRONTIGNAN
 ☎ 04 67 18 45 80
 accueil.piaget@avh34.org

ENSEMBLE
 SOLIDARITÉ
 ACCOMPAGNEMENT
 LAÏCITÉ
 ALTÉRITÉ



ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MÉDICALISÉ (EANM) JEAN PIAGET





QUI SOMMES-NOUS ?

La direction et la gestion de l'EANM Jean PIAGET sont assurées par l'Association Vallée de l'Hérault, association gestionnaire d'établissements et services médico-sociaux, qui œuvre depuis 1964 dans l'accompagnement auprès de publics adultes en situation de handicap mental et/ou psychique.

QU'EST-CE QU'UN EANM ?

L'EANM Jean PIAGET est un dispositif regroupant un Foyer De Vie (FDV) – un Accueil De Jour (ADJ) – de l'Accueil Temporaire (AT) accessible à des adultes en situation de handicap (de 18 à 65 ans) ayant une certaine autonomie pour bénéficier d'activités, d'animations diverses en fonction de leurs besoins et capacités.

Les personnes accueillies présentent un handicap qui ne leur permet pas une activité professionnelle et ont besoin d'un soutien et parfois d'une stimulation soutenue pour les actes essentiels de la vie courante ainsi que d'un suivi médical et paramédical régulier.

QUELLES PRESTATIONS ?

L'EANM Jean PIAGET a l'ambition d'offrir des conditions de séjour au plus près des conditions de vie et d'accès aux services dont chacun pourrait bénéficier chez-soi. Ce dispositif conjugue ainsi des prestations participant à la prise en charge médico-sociale sous la forme d'une intervention pluridisciplinaire dans les domaines suivants :

- La Santé,
- Le Développement de l'autonomie
- La Participation sociale

TROIS MODALITÉS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT :

- Un hébergement en chambres individuelles dans le cadre d'une structure collective (en Foyer) répartie en trois unités,
- Un accueil de jour proposant les ateliers et activités durant la journée,
- En accueil temporaire à l'occasion de stages de découverte ou d'évaluation en vue d'admission. Ou bien, pour les personnes vivant à domicile en cas d'absence ponctuelle ou de besoins de répit des proches aidants.

